



Votants : 75

Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 28 avril 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du 9 mai 2023

SEV - AUTORISATION POUR LE LANCEMENT ET LA SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOQUABLE – CHÂTEAU D'EAU DE SAINT LAMBIN - COMMUNE D'AIFFRES

Titulaires et suppléants présents :

Stéphanie ANTIGNY, Jérôme BALOGE, Daniel BAUDOUIN, Jean-Michel BEAUDIC, Jacques BILLY, Gérard BOBINEAU, Claude BOISSON, François BONNET, Marie-Christelle BOUCHERY, Cédric BOUCHET, Sophie BOUTRIT, Christian BREMAUD, Françoise BURGAUD, Alain CHAUFFIER, Clément COHEN, Olivier D'ARAUJO, Thierry DEVAUTOUR, Jean-Pierre DIGET, Patricia DOUEZ, Romain DUPEYROU, Emmanuel EXPOSITO, Noélie FERREIRA, François GIBERT, Cathy Corinne GIRARDIN, Anne-Sophie GUICHET, François GUYON, Thibault HEBRARD, Florent JARRIAULT, Yann JEZEQUEL, Gérard LABORDERIE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Anne-Lydie LARRIBAU, Alain LECOINTE, Philippe LEYSSENE, Alain LIAIGRE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Elmano MARTINS, Sébastien MATHIEU, Philippe MAUFFREY, Dany MICHAUD, Marie-Paule MILLASSEAU, Aurore NADAL, Frédéric NOURRIGEON, Richard PAILLOUX, Eric PERSAIS, Franck PORTZ, Claire RICHECOEUR, Corinne RIVET BONNEAU, Nicolas ROBIN, Agnès RONDEAU, Jean-François SALANON, Florent SIMMONET, Dominique SIX, Mélina TACHE, Philippe TERRASSIN, Séverine VACHON, Yvonne VACKER, Nicolas VIDEAU, Florence VILLES, Valérie VOLLAND, Lydia ZANATTA.

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Jeanine BARBOTIN à Dominique SIX, Ségolène BARDET à Thibault HEBRARD, Fabrice BARREAULT à Cédric BOUCHET, Yamina BOUDAHMANI à Marie-Paule MILLASSEAU, Christelle CHASSAGNE à Valérie VOLLAND, Nadia JAUZELON à Philippe LEYSSENE, Gérard LEFEVRE à Elmano MARTINS, Bastien MARCHIVE à Jérôme BALOGE, Lucy MOREAU à Elisabeth MAILLARD, Rose-Marie NIETO à Florent SIMMONET, Michel PAILLEY à Romain DUPEYROU, Johann SPITZ à Sophia MARC.

Titulaires absents :

Sophie BROSSARD, Alain CANTEAU, Gérard EPOULET, Christophe GUINOT, Guillaume JUIN.

Titulaires absents excusés :

Annick BAMBERGER, Marcel MOINARD.

Président de séance : Jérôme BALOGE

Secrétaire de séance : Aurore NADAL

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU MARDI 9 MAI 2023

SEV - AUTORISATION POUR LE LANCEMENT ET LA SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE – CHÂTEAU D'EAU DE SAINT LAMBIN - COMMUNE D'AIFFRES

Monsieur **Elmano MARTINS**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu la convention en date du 5 juillet 2005 par laquelle la Commune d'Aiffres et la radio D4B sont convenues des modalités d'installation et d'exploitation d'équipements nécessaires au fonctionnement d'une antenne relais – émetteur pour la radio locale D4B dont la fréquence d'exploitation, en vertu de l'autorisation délivrée par le CSA le 21/06/2004, est établie à 101.4 Mhz ;

Vu le transfert de la compétence eau de la Commune d'Aiffres au Syndicat des Eaux du Vivier au 1^{er} janvier 2009 ;

Vu la délibération 2016-04-27 C 17-46 du Syndicat des Eaux du Vivier renouvelant la convention D4B à compter du 1^{er} juin 2016 pour une durée de 6 ans ;

Vu la délibération C3-05-2019 de la Communauté d'Agglomération du Niortais du 27 mai 2019 relative à la prise de compétence eau au 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que les équipements techniques actuels de D4B sont les suivants :

- une antenne FM d'émission au sommet du château (à 81m NGF, posée sur un mât de 2 mètres au niveau de l'acrotère de coupole) : dipôle d'émission large bande connecteur N GAIN : 4dB - Pmax = 500 W,
- une antenne FM de réception de type LOG à 4 mètres du sol au pied du château d'eau,
- une câblerie coaxiale ½ pouce avec connecteurs et bretelle de raccordement sur chemin de câble au niveau de la coupole et le long du fut du réservoir (coté intérieur),
- une armoire technique extérieure de 2 mètres de hauteur environ, située au pied du château d'eau,
- un sous compteur électrique numérique avec disjoncteur différentiel DT40 1P+N, et dans l'armoire technique : un disjoncteur différentiel VIGI TG 40 1P+N, un fusible DT40 1P+N 6kA - 16A et un boîtier PRAGMA D1 R avec accessoires de fixation.

Considérant que la convention signée en 2016 est arrivée à échéance au 1^{er} juin 2022 et qu'une nouvelle convention est nécessaire,

S'agissant de l'affectation d'une partie du domaine public, il est nécessaire de contractualiser cette occupation par une convention d'occupation temporaire au bénéfice de la radio D4B. Cette convention sera signée pour une durée de 6 ans pendant laquelle l'occupation du domaine public sera consentie selon les modalités financières suivantes :

- facturation de la consommation électrique à D4B, après relève à la date anniversaire par le service des eaux du Vivier de la Communauté d'Agglomération du Niortais. La facturation s'établira en ajoutant les 3 items si dessous

1-Sous total fourniture = consommations (kWh) x prix moyenné heure creuse/heure pleine du kWh (€ HT)

2-Sous total accès au réseau = sous total fourniture x 0.15

3-TVA = (sous total fourniture + sous total accès au réseau) x 0.20

La facture SELIA du point de livraison du château d'eau, ayant la date la plus proche de la date anniversaire, servira de référence pour établir le prix moyenné du kWh.

Il est précisé que compte tenu du statut juridique de l'association D4B, la redevance de location d'occupation du domaine publique est fixée à l'euro symbolique, y compris pour une année incomplète, et est incluse dans l'indemnité forfaitaire définie ci-dessus. Cependant, si le statut de la radio locale D4B venait à être modifié, la redevance serait révisée à l'appréciation du SEV et applicable immédiatement, sous peine de résiliation de la convention.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la mise en place d'une convention d'occupation du domaine public pour la radio D4B et les modalités financières s'y afférents ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Aurore NADAL

Elmano MARTINS

Secrétaire de séance

Vice-Président Délégué